

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_091

Objet : Versement d'un fonds de concours par la commune de Bailleul pour les travaux d'aménagements cyclables sur la rue Pierre de Coubertin - Délibération modificative

Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq juin deux mille-vingt-cinq.

Présents (50) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOT - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (20) :

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 70

Secrétaire de séance : Frédéric JUDE

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 1 JUILLET 2025

DELIBERATION 2025_091

Objet : Versement d'un fonds de concours par la commune de Bailleul pour les travaux d'aménagements cyclables sur la rue Pierre de Coubertin - Délibération modificative

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

Le montant des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de Cœur de Flandre aggro.

Dans le programme des travaux d'aménagements cyclables pour l'année 2024, l'allée Pierre de Coubertin à Bailleul fait partie du réseau d'intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable. Cette classification prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 75 % du reste à charge territorial sur ce qui relève des aménagements cyclables et une prise en charge à hauteur de 25 % de la part des communes concernées.

Considérant la délibération n°2024/040 prise le 02 avril 2024 relative au fonds de concours versé par la commune de Bailleul pour les travaux d'aménagement cyclable de l'allée Pierre de Coubertin, il convient d'en apporter modification, suite à l'ajustement du montant des travaux réalisés. La modification des montants de travaux, porte donc, modification des restes à charge supportés par Cœur de Flandre aggro et la commune de Bailleul.

Les nouveaux montants sont les suivants :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre aggro	12 969,50 €	15 563,40 €	Commune de Bailleul	3 242,37 €	3 890,85 €	25 %
			Cœur de Flandre aggro	9 727,13 €	11 672,55 €	75 %
TOTAL	12 969,50 €	15 563,40 €		12 969,50 €	15 563,40 €	100 %

Conformément à ce qui est indiqué précédemment, les communes prennent en charge financièrement 25 % du reste à charge territorial des dépenses liées aux opérations d'aménagements cyclables sur leur territoire, sous la forme d'un fonds de concours.

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2024/040 en date du 2 avril 2024,
- de solliciter auprès de la ville de Bailleul, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 242,37 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux situés Allée Pierre de Coubertin,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Vote :

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Frédéric JUDE



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 1 juillet 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

